

Délibération 2019-16 Ligne de Trésorerie

Suite à une première réunion de l'Assemblée Générale du SIDESA ayant eu lieu le 03 décembre 2019 à Yerville, le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde réunion de l'Assemblée Générale - légalement convoquée le 6 décembre 2019 - s'est tenue le vingt décembre 2019 à huit heures trente, à la Salle des Trois Saules à Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes)
2. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard)
3. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud)
4. Philippe DION (SEA Forges Est)
5. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville Bellencombre)
6. Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)
7. René HAVARD (SAEPA Longueville Ouest)
8. Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire)
9. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
10. Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns)
11. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune de Serqueux)
12. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy en Bray)
13. Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux)
14. Laurent VASSET (SMAEPA Valmont)
15. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont & Ganzeville)

Pouvoirs :

Philippe PASQUIER (Commune de Lamberville) donne pouvoir à Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux) ;
Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray Bresle Picardie) donne pouvoir à Laurent VASSET (SMAEPA Valmont) ;
Rémi POIXBLANC (SRA du Plateau) donne pouvoir à Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune) ;
Nathalie THIERRY (SIAEPA de Montville) donne pouvoir à Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire) ;
Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) donne pouvoir à Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes) ;
André BAYART (SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt) donne pouvoir à Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns).

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Isabelle GRISEL (SAEPA Bray Sud) ; François DELNOTT (SIAEPA Crevon) ; Véronique LECONTE (SBV Cailly Aubette Robec) ; Patrick CAUCHETIEZ (SIAEPA O2Bray) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Guillaume THERAIN (Véolia).

Vu les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-16 du 25 septembre 2017 autorisant le Président à passer et à signer les marchés publics pendant la durée de son mandat ;

Une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € est ouverte auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine depuis le 1^{er} février 2019.

Le contrat conclu avec le Crédit Agricole expirant le 31 janvier 2020, il a été nécessaire de procéder à une consultation pour renouveler cette ligne de trésorerie, par application de la délibération n°2017-16 du 25 septembre 2017 autorisant le Président à passer et à signer les marchés publics de service pendant la durée de son mandat.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, seul un établissement a présenté une offre : le Crédit Agricole Normandie-Seine.

Monsieur le Président propose d'attribuer le contrat de ligne de trésorerie annuelle au Crédit Agricole Normandie-Seine, les conditions étant strictement identiques à celles de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution du contrat relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Montant de l'autorisation de crédit	150 000 euros
Date d'échéance	1 an à compter de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX	Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
Marge	0,90%
Valeur de l'INDEX en octobre 2017	0%
Taux d'intérêts calculés sur cette base	0,90%
Méthode de calcul des intérêts	Jours exacts/365
Commission d'engagement (0,10%)	150€
Frais de dossier	75€
Commission de non-utilisation	0€

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Etabli aux jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture de Seine-Maritime et de sa publication au siège du SIDESA.



Laurent VASSET

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 23/12/19. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME



A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

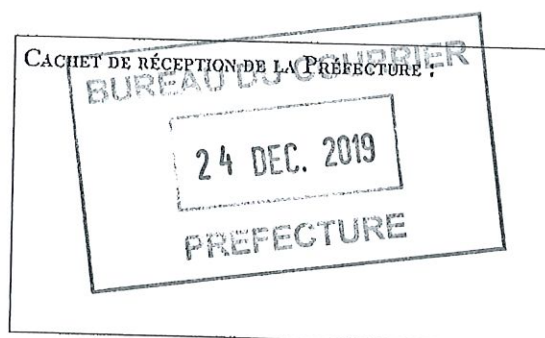
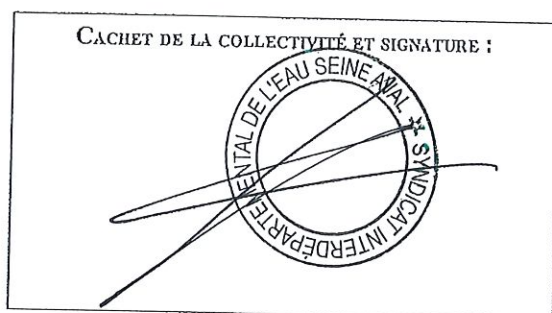
COLLECTIVITÉ

SIDESA
28 rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49

DATE D'ENVOI : 23/12/2019
N° 448 (1/2)

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération DOB- ROB	2019-12	
Délibération cotisations	2019-13	
Délibération Subventions AESW	2019-14	
Délibération Indemnité du receveur	2019-15	
Délibération Ligne de Trésorerie	2019-16	
Délibération DM n° 1	2019-17	
Délibération Web Enchères	2019-18	

Délégation Adjoint Administratif Saisonnier	2019-19	
Délégation Attache Accroissement Activité	2019-20	
Délégation Ingénieur Accroissement Activité Saisonnier	2019-21	
Délégation Rédacteur Saisonnier	2019-22	



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



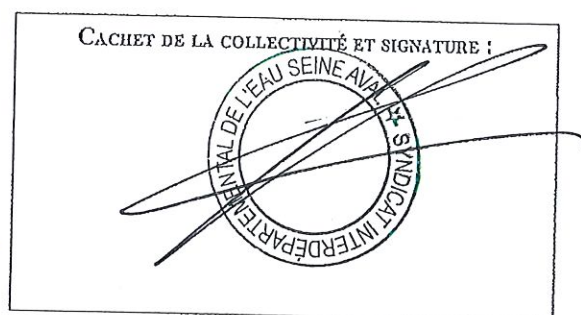
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ SIDESA 28 rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49	DATE D'ENVOI : 23/12/2019 N° 448 (2/2)
---	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération Technicien Saisonnier	2019-23	
Délibération Adjoint Administratif Accroissement temporaire Activité	2019-24	
Délibération Attaché Saisonnier	2019-25	
Délibération Ingénieur Accroissement Activité	2019-26	
Délibération Rédacteur Accroissement Activité	2019-27	
Délibération Technicien Accroissement Activité	2019-28	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*